

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 février 2014 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 13 janvier 2014
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Traitement comptable des subventions
 - 4.3 Transfert d'un montant du surplus d'eau potable
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Invitation de la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption : règlement 2013-181 amendant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement
 - 7.2 Projet de règlement 2013-182 règlement 2013-182 amendant le règlement de construction 2003-054
8. Loisirs
 - 8.1 Achat d'un système de climatisation pour le centre des loisirs Omer-Cousineau
9. Urbanisme
 - 9.1 Demande d'exclusion à la CPTAQ par la municipalité
10. Eau potable / Eaux usées
 - 10.1 Lettre de non-objection – ajout de deux (2) digesteurs usine de pré-traitement
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
 - 11.1 *AJOUT : Demande de lotissement 1197 – 1201 la Grande-Caroline*
12. Période de questions réservée à l'assistance
13. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3

Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

14-02-2299

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2300

Adoption des procès-verbaux du 13 janvier 2014

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 2 et 9 décembre 2013 tels que rédigés.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2301

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 3 février 2014;

Pour un montant total de 140 662.01 \$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 3 février 2014 au montant de 178 467.70 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2302

Traitement comptable des subventions

ATTENDU QUE

les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité de Rougemont pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE,

Monsieur Éric Fortin propose, et il est résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière, Madame Kathia Joseph à inscrire aux états financiers 2013 les affectations au poste Montant à pourvoir dans le futur nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2303

Transfert d'un montant du surplus d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a fait du déboursé plus de 90 000\$ en contestation de taxes pour une grande industrie rougemontoise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de surplus considérable accumulé au cours des dernières années et dédié à l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'avait pas prévu de déboursé ces sommes dans le budget 2013 et qu'elle ne désire pas que ce fardeau fiscal soit assumé par les contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et il résolu d'utiliser 90 000\$ du surplus accumulé affecté à l'eau potable pour ainsi annuler l'impact budgétaire pour l'exercice financier 2013.

Il est de plus résolu d'utiliser ces sommes afin de régler la contestation de taxes, laquelle a été rendu par jugement du Tribunal Administratif du Québec le 17 décembre dernier.

Vote pour : 6

Vote contre :

Invitation de la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

14-02-2304

Adoption : règlement 2013-181 amendant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la circulation et le stationnement a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements ont eu lieu sur le territoire, la municipalité doit mettre à jour son règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter le présent règlement décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Modification

À l'article 14 au paragraphe b) est ajout l'expression « ou terrains » entre les mots chemins et publics.

ARTICLE 3 – Annexes

Toutes les annexes du règlement sont remplacées par celles-ci :

Annexe "A" Les zones d'arrêts sont situées aux endroits suivants :

2^e AVENUE : côté est, au coin de la rue Principale
côté ouest, au coin du chemin du Contour

4^e AVENUE : côté est, au coin de la rue Principale

5^e AVENUE : côté est, au coin de la rue Principale

	côté ouest, au coin du chemin du Contour
AMÉDÉE-CÔTÉ, avenue	: côté est, au coin de la rue Principale côté ouest, au coin du chemin du Contour
BERNARD, rue	: côté est, au coin du rang Double
BRUNO, rue	: côté nord, au coin du chemin de Marieville
CAROLE, rue	: côté est au coin de la Route 112 côté sud, au coin de la rue Josée
CÉLINE, rue	: côté sud, au coin de la rue Bernard
CHARLES-N.-FRÉGEAU, avenue	: côté ouest, au coin du chemin du Contour côté est, au coin de l'avenue Émile- Gadbois
CONTOUR, chemin du	: côté sud, au coin de La Grande-Caroline côté nord, au coin de La Petite-Caroline côté sud, au coin de La Petite-Caroline
LILAS, carré des	: côté est, au coin de la rue Principale côté ouest, au coin du chemin du Contour côté nord, à chacune des deux intersections avec le carré des Lilas côté ouest, au coin de l'intersection sud du carré des Lilas
DIX TERRES, rang des	: côté sud au coin du rang de la Montagne
DOUBLE, rang	: côté nord, au coin de La Grande- Caroline côté sud, au coin de la Route 112
EMILE-GADBOIS, avenue	: côté ouest, au coin du chemin du Contour côté nord, au coin de la rue Pierre- Boucher
ERNEST-DUBÉ, rue	: côté sud, au coin de La Petite-Caroline
GRANDE-CAROLINE, La	: côté est, au coin de la rue Principale côté ouest, au coin de la rue Principale
GUY, rue	: côté nord à chacune des deux intersections avec La Grande-Caroline
HENRY-MARCIL, rue	: côté sud, au coin de la rue Napoléon- Giard
JEAN, rue	: côté nord, au coin de La Grande-Caroline
JEAN-BAPTISTE-JODOIN, rue	: côté ouest, au coin de la rue Principale
JOSÉE, rue	: côté est, au coin de la Route 112 côté est, à chacune des deux intersections avec la rue Carole

LAC, rue du	: côté sud, au coin de la rue Olivier-Guimond
MARIEVILLE, chemin de	: côté sud, au coin de la rue Principale côté ouest, au coin de la Route 112
MOULIN, chemin du	: côté ouest, au coin du rang de la Montagne
MCINTOSH, rue	: côté ouest, au coin du chemin du Moulin
NAPOLÉON-GIARD, rue	: côté est, au coin du rang Double
NORMANDIE, rue de la	: côté est, au coin de la rue Principale
OLIVIER-GUIMONT, rue	: côté est, au coin de la rue Pierre-Préfontaine
OUIMET, rue	: côté est, au coin du rang de la Montagne
PIERRE-BOUCHER, avenue	: côté est, au coin de la rue Principale côté ouest, au coin de l'avenue Émile-Gadbois côté ouest, au coin du chemin du Contour
PIERRE-PRÉFONTAINE, rue	: côté sud, au coin de La Grande-Caroline
PETITE-CAROLINE, La	: côté ouest, au coin de la rue Principale côté ouest, au coin de la Route 112 côté est, au coin de la rue Principale côté sud, au coin de La Grande-Caroline
PRINCIPALE, rue	: côté sud, au coin de La Grande-Caroline côté sud, au coin de La Petite-Caroline côté nord, au coin de La Petite-Caroline
SEPT, chemin des	: côté ouest, au coin du rang de la Montagne
SYLVAIN, rue	: côté est, au coin du rang Double
SYLVIE, rue	: côté est, au coin de la rue Carole côté ouest, au coin de la rue Josée

Annexe "B" , céder le passage

N/A

Annexe "C", intersections contrôlées par des feux de circulation ou autres signaux lumineux, selon le type spécifié

- Route 112 et chemin du Contour à l'intersection de La Grande-Caroline

Annexe "D", la direction, au croisement et au dépassement de véhicules suivant les lignes démarcation des voies

CHEMIN DU CONTOUR

Début : intersection de La Grande-Caroline 000+000,0

	TYPE DE LIGNAGE
000+000,0 (début)	continue
	Intersection de la rue Pierre-Boucher

RANG DES DIX TERRES

Début : intersection du rang de la montagne (000+000,0)

	TYPE DE LIGNAGE
000+000,0 (début)	continue – continue
000+025,0	continue - pointillée
000+624,0	pointillée
000+792,5	pointillée - continue
000+914,4	pointillée
001+005,8	continue - pointillée
001+280,2	pointillée
001+734,6	pointillée - continue
001+957,0	continue - continue
002+103,1	Limite de la municipalité

RANG DOUBLE

Début : intersection de La Grande-Caroline (000+000,0)

	TYPE DE LIGNAGE
000+000,0 (début)	continue - continue
001+544	intersection avec la Route 112

LA GRANDE-CAROLINE

Début : intersection de la rue principale 000+000,0

	TYPE DE LIGNAGE
000+000,0 (début)	continue – continue
	Intersection de la Route 112

LA PETITE-CAROLINE

Début : intersection de la route 112 (000+000,0)

	TYPE DE LIGNAGE
000+000,0 (début)	continue – continue
000+ (# 255)	pointillée – continue
000+ (#265)	pointillée
000+ (#525)	pointillée – continue
000+ (#860)	continue – continue
000+ (rue Ernest Dubé)	pointillée – continue
000+075,1	continue – continue
000+280,4	continue – pointillée
000+570,0	pointillée – continue
000+727,0	continue – continue
001+508,5	continue – pointillée
001+593,8	pointillée
001+923,0	pointillée – continue
002+077,0	continue – continue
002+251	intersection de La Grande-Caroline

RUE PRINCIPALE

Début : intersection de La Grande-Caroline 000+000,0

	TYPE DE LIGNAGE
000+000,0 (début)	continue
	Intersection du Chemin de Marieville

Annexe "E", faire demi-tour l'établissement d'une obligation de circulation à sens unique dans les chemins et suivant la direction indiquée à l'annexe «F»

N/A

Annexe "F" obligation de circulation à sens unique

N/A

Annexe "G" établissement d'une vitesse maximale de 30 km/h sur tout chemin public

- Rue Principale, du numéro 864 jusqu'à l'entrée de l'église, du côté du presbytère
- Rue Bruno
- Rue Carole
- Rue Guy
- Rue de la Normandie

Annexe "H" établissement d'une vitesse maximale de 50 km/h sur tout chemin public

- Rue Principale jusqu'au numéro civique 862 et de 965 à La Grande-Caroline
- Chemin du Moulin
- Chemin Marieville
- Rue McIntosh
- Rue Ouimet
- Rue Pierre-Boucher
- Rue Charles-Frégeau
- Rue Émile-Gadbois
- Chemin du Contour
- La Petite-Caroline
- Rue Ernest-Dubé
- Grande-Caroline #545
- Rue Pierre-Préfontaine
- Olivier Guimond
- Ave. Du Lac
- Rue Jean
- Rang Double
- Rue Sylvain
- Rue Bernard
- Rue Céline
- 4^e Avenue
- Amédée-Coté
- Carré des lilas
- 2^e Avenue
- Rue Josée
- Rue Sylvie
- Chemin des Sept
- Rang de la Montagne jusqu'au # 82
- 5^e Avenue

- La Grande-Caroline de la Route 112 jusqu'au numéro civique 800
- Rue Napoléon-Giard
- Rue Henry-Marcil
- Rue Jean-Baptiste-Jodoin

Annexe "I" l'établissement d'une vitesse maximale de 70 km/h sur tout chemin public

- La Route 112 à partir du # 1386, à la limite municipale avec la ville de Saint-Césaire

Annexe "J" établissement d'une vitesse maximale de 80 km/h sur tout chemin public

- Rang des Dix-Terres
- Rang de la montagne du # 82, jusqu'aux limites municipales

Annexe "K" l'établissement d'une vitesse maximale de 90 km/h sur tout chemin public

- La Grande-Caroline du #800 jusqu'aux limites municipales
- La Route 112 à partir de la limite municipale avec la ville de Marieville à # 1368

Annexe " L" l'établissement d'une interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge aux intersections

- Tous les virages à droite de l'intersection de La Grande-Caroline et la Route 112

Annexe "M" l'établissement d'une interdiction de circuler à cheval aux endroits

N/A

Annexe "N" interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics aux endroits indiqués à du présent règlement

- Chemin du Moulin : du rang de la Montagne jusqu'à la fin du chemin public
- Rue Guy : à partir de La Grande-Caroline jusqu'au début des premières propriétés donnant front à la rue Guy, sur les quatre côtés
- Rue Amédée-Côté : Côté ouest, sur 88 mètres à partir de la rue Principale
- Carré des Lilas : Côté est, sur 45 mètres à partir de la rue Principale
- 4^e Avenue : Côté ouest sur toute la longueur de la rue

Annexe "O" les endroits, jours et heures où il est interdit de stationner sur les chemins ou terrains publics ou en excédant des périodes où le stationnement est autorisé

- Rue Jean-Baptiste-Jodoin : en tout temps et sur toute la longueur du côté nord ainsi que du côté sud de la rue Principale jusqu'à l'adresse civique 216, rue Jean-Baptiste-Jodoin
- Rue Principale : entre 7h et 16 h du lundi au vendredi du côté sud, 46 pieds vers l'ouest, 56 pieds vers l'est de la traverse d'écoliers et côté nord, entre les deux entrées de cour, face à l'école
- Carré des Lilas : Côté ouest, sur 45 mètres interdiction de stationner de plus de cinq minutes
- Stationnement de la bibliothèque 3h00 à 5h00 am
- Stationnement des loisirs de 3h00 à 5h00 am

Annexe "P" les postes d'attente pour les taxis où le stationnement de tout autre véhicule est interdit

N/A

Annexe "Q" les zones de débarcadère

N/A

Annexe "R" les espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées

- Un espace à droite de la bibliothèque sise au 839, rue Principale

Annexe "S" stationnement de tout véhicule lourd ou véhicule-outil sur les chemins publics.

N/A

Annexe "T" voies prioritaires pour les véhicules d'urgences

N/A

Annexe "U" traverse de piétons

- Face au 915, rue Principale
- Face au 270, La Grande-Caroline

Annexe "V" piste cyclable

- Sur le chemin du Contour à partir de l'avenue Pierre-Boucher jusqu'à La Grande-Caroline
- Sur l'ancienne voie ferrée, parallèle à la Route 112

Annexe "X" traverse de véhicule hors route

N/A

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2305

Projet de règlement 2013-182 amendant le règlement de construction 2003-054

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de construction pour l'ensemble de son territoire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Fondation

Le deuxième paragraphe de l'article 5.1 est remplacé par ceux-ci :

L'épaisseur des murs des fondations doit être égale à celle des murs du bâtiment qu'ils supportent, sans être inférieure à 20 cm. De plus, les murs des fondations non établis sur le roc doivent reposer sur une semelle dont la largeur est au minimum égale au triple de la largeur du mur et dont l'épaisseur est au minimum égale à la largeur du mur.

Les bâtiments existants, à l'entrée en vigueur du présent règlement, sans fondations tels que les maisons mobiles, bâtiments agricoles et autres, peuvent être agrandis sur le même type de support.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2306

Achat d'un système de climatisation pour le Centre des Loisirs Omer-Cousineau

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'acheter deux unités mural de climatisation (12.000 BTU et 20.000 BTU) pour le centre des Loisirs Omer Cousineau à la compagnie GNR Corbus pour un montant de 3896.00\$ plus taxes tel qu'indiqué à leur soumission du 23 janvier dernier.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2307

Demande d'exclusion à la CPTAQ par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une exclusion pour plusieurs propriétés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 714 462, 3 778 005, 3 778 006, 1 714 765, 1 714 768, 1 715 567, 3 565 218, 3 565 217, 3 565 216, 1 715 564, 1 715 563, 1 715 562, 1 715 561, 1 715 560, 1 715 559, 1 715 557, 1 715 556, 1 715 555, 1 715 550, 1 715 549, 1 715 548, 1 715 546, 3 474 139, 1 715 446, 4 761 002, 1 715 644, 1 715 689, 1 715 739, 1 715 822, 1 715 740, 1 714 960,

1 714 980, 1 714 981, 4 982 408, 4 982 407,
1 714 979, 3 923 247, 3 161 403, 1 714 999,
1 714 998, 3 923 246, 1 715 015, 1 715 013,
1 715 014, 1 715 011, 1 715 012, 3 244 652,
4 778 185 et 1 714 934;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à demander une exclusion pour huit volets totalisant une superficie de 20,3 hectares;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu que la municipalité de Rougemont dépose une demande d'exclusion à la CPTAQ pour huit volets;

Et que la municipalité autorise le paiement de 278 \$ pour cette demande.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2308

Lettre de non-objection – ajout de deux (2) digesteurs usine de pré-traitement

CONSIDÉRANT QUE la compagnie A. Lassonde inc. (ci-après « l'entreprise ») s'adresse à la municipalité afin que celle-ci accepte les travaux d'agrandissement prévu sur le terrain de l'usine de prétraitement situé au coin de la Grande-Caroline et de la Route 112 dont la municipalité est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE qu'une entente quant à l'opération de ladite usine a été signé par le passé entre la Municipalité et l'Entreprise et que cette entente prévoit que les nouvelles installations sont la propriété de l'Entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement prévu par l'Entreprise ont pour but d'améliorer de façon significative le rendement du traitement des eaux usées provenant de l'usine de prétraitement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent, de façon non-limitative : un (1) désableur, deux (2) digesteurs anaérobies (d'une capacité totale de 1000 m³), une (1) torchère ainsi que l'agrandissement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise a déposé au conseil municipal une demande en bonne et due forme, soutenu par les plans préliminaires des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise doit entreprendre rapidement les démarches en vue de l'obtention d'un certificat

d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise s'engage à informer la municipalité des changements qui seront réalisés au dossier déjà déposé;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties que les travaux prévus se réalisent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'informer le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, de la Faune et des Parcs que la Municipalité de Rougemont ne s'objecte par à ce que A. Lassonde inc. obtienne les autorisations nécessaires afin de réaliser les travaux cités en préambule;

Cette résolution est conditionnelle à ce que la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Rougemont/St-Césaire adopte une résolution dans le même sens.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-02-2309

AJOUT : Demande de lotissement 1197 – 1201 la Grande-Caroline

Les propriétaires du 1197 La Grande-Caroline et celui du 1201 la Grande-Caroline s'adresse au conseil afin d'obtenir plus de précision sur le refus de faire un lotissement sur leur terrain. Le président du CCU, Monsieur Arseneault explique le cas au conseil et explique que l'acceptation du lotissement amènerait l'obligation d'une dérogation mineure, alors que le dossier pourrait facilement être réglé avec la signature d'une servitude perpétuelle. Après explication, le conseil entérine la décision du CCU.

14-02-2310

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 4^e jour de février 2014

Kathia Joseph
Directrice générale / secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire